

Aide-mémoire – Paiement de frais de garde par internet

Le processus...

- À partir du site internet de son institution financière, le parent ajoute le bénéficiaire «Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais – service de garde».
- Comme numéro de référence, il utilise le numéro de 17 positions débutant par SG, sans espace, ni tiret. Il choisit le numéro correspondant au parent-payeur. C'est ce dernier qui recevra les relevés fiscaux.
- Le parent décide de payer en versement unique à l'intervalle de son choix ou par paiements répétitifs.
- Un fichier de transactions d'encaissement est récupéré chaque matin par le Service des ressources financières. Ce fichier est converti et imputé à AVANT-GARDE.
- Le programme de conversion trie les encaissements, ouvre et ferme un dépôt unique pour tous les paiements contenus dans le fichier, pour chacun services de garde. Si un dépôt est déjà ouvert, il demeure intact.
- Le dépôt est ensuite imputé à DOFIN par le Service des ressources financières.

• Responsabilités du service de garde

- Faire la promotion du service de paiement par Internet aux parents :
 - Envoi de la publicité recommandé (voir modèle);
 - Envoi de l'état de compte identifiant le numéro de référence des parents (AVANT-GARDE : Format CSPO – PPI);
 - Supporter les parents en début de processus.
- Prendre connaissance des dépôts effectués par le Service des ressources financières. La liste des encaissements peut être imprimée à partir de la Gestion des encaissements (par no de dépôt).
- Déterminer ensuite à quelle fréquence les états de compte seront envoyés.
- Réviser les règles de fonctionnement pour la prochaine année (modalités de facturation, mode de paiement, garde partagée, etc.).

• Responsabilités du service des ressources financières

- Supporter le service de garde tout au long du processus d'implantation.
- Recevoir le fichier de notre institution bancaire tous les jours.
- Imputer le fichier dans AVANT-GARDE, ce qui générera les encaissements et un dépôt isolé.
- Générer les lots dans DOFIN.
- Traitement manuel des rejets, s'il y a lieu.